

## Les dépassements d'honoraires

Certains professionnels de santé conventionnés peuvent vous facturer des dépassements d'honoraires. Il en découle dans ce cas que vous payez un prix supérieur au tarif de convention déterminé par la sécurité sociale et qui sert de base pour celle-ci lorsqu'elle vous rembourse. Pour cette raison, les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par votre régime obligatoire.

En prenant, la mutuelle du cabinet « Assurances PSI » vos dépassements d'honoraires seront pris en charge à 100 % jusqu'à 200% (2 fois la base de remboursement de la sécurité sociale) selon la formule choisie.

Pour plus d'information, rejoignez-nous sur notre site Internet [www.assurancespsi.fr](http://www.assurancespsi.fr) ou contactez-nous par mail à l'adresse suivante [contactsmi@assurancespsi.fr](mailto:contactsmi@assurancespsi.fr) ou par téléphone au 0800 300 134 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine).

Contact Presse

Fabien MANUEL  
[www.assurancespsi.fr](http://www.assurancespsi.fr)

Article en ligne sur [www.referencementdupro.com](http://www.referencementdupro.com)